

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25-92-1904 Fixant la composition de la Commission permanente d'adjudication ou de réception des travaux.

n° 25-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 décembre 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté du 8 octobre 1902, créant une Commission permanente des adjudications et de réceptions pour fournitures on travaux ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La Commission permanente d'Adjudications et de réception pour la fourniture où travaux pour l'année lui est composée de la façon suivante : MM. Le secrétaire général président : Le chef du bureau des finances ; Le chef du service des travaux publics. Art 2. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin Sera.

Albert DUBARRY.